

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 341/2017 - VENTE AU DEBALLAGE – BROCANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

CONSIDERANT qu'il convient à l'autorité municipale de prendre toutes précautions pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'une brocante avec vente au déballage se déroulera tous les samedis du mois de juillet et du mois d'août 2017 zone du centre, sous la responsabilité de Madame FERNANDEZ Fabienne organisatrice,

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre la circulation ZI du centre pour la mise en place de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1°- La circulation sera interdite tous les samedis du mois de juillet et d'août 2017 excepté le samedi 22 juillet 2017 de 6 heures à 20 heures afin de permettre l'installation des stands pour la vente au déballage ZI du Centre dans sa partie comprise entre le cinéma et l'entreprise Bourgeois.

ARTICLE 2°- Les panneaux matérialisant les interdictions de circulation et de déviation seront mis en place par Madame FERNANDEZ Fabienne et maintenus tout le long de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 3°-Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 29 juin 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

